

SERVICE FINANCIER

MODALITES DE REGLEMENTS DES FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2011/2012

Noisy le Grand, le jeudi 19 mai 2011

Madame, Monsieur,

Les frais de scolarité donnent lieu à l'émission d'une seule facture, établie **fin octobre** et payable par chèque ou virement, **en totalité, à réception**.

Afin de vous faciliter le règlement, vous pouvez opter pour **le prélèvement automatique en 8 mensualités de novembre à juin (vers le 15 de chaque mois)**

Le choix du mode de paiement s'effectue en début d'année et **ne pourra être changé après la facturation**.

En cas de départ en cours d'année tout trimestre commencé est dû en totalité. Les trimestres se terminent les 31/12, 31/03 et 30/06 (cf règlement intérieur §12).

Les frais de scolarité s'élèvent

à **5 000 euros** pour la :

- 1^{ère} année ESIEE Engineering

-

à **4 700 euros** pour la :

année de CESURE : 520 €

- 2^{ème} année ESIEE Engineering

Et à **5 200 euros** pour les :

- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année ESIEE Engineering

-

Si vous optez pour le prélèvement automatique, vous recevrez un échéancier avec la facture fin octobre. Dans ce cas, veuillez remplir et signer le coupon, la demande et l'autorisation de prélèvement et joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Si vous aviez opté pour le prélèvement automatique **l'année précédente** et que les coordonnées bancaires restent identiques, veuillez remplir et signer le coupon en indiquant : **RIB inchangé**.